

Soirée débat citoyen

Gestion
des déchets
et redevance
incitative

Bienvenue à tous

4
février
2016



BAZ d'idées
citoyenne & solidaire

Quelques éclaircissements sur
**la réglementation
des déchets
en France**



Débat citoyen du 4 février 2016 : Gestion des déchets et redevance incitative

Un peu d'histoire

Jusqu'aux années 1960 /1970, les déchets étaient avant tout considérés comme des objets abandonnés.

La gestion des déchets ne faisait pas l'objet d'une réglementation nationale.



Les années 1960 /1970 voient une prise de conscience de l'ampleur du problème.

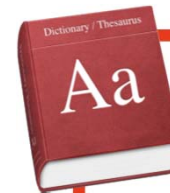
L'environnement devient un problème mondial, en particulier en matière de déchet

Mise en place d'une véritable collecte et de lieux de stockage des déchets.



Depuis 1975 : plusieurs textes, européens et nationaux, encadrent le traitement des déchets en France.

- Définition des grands principes
- Mise en place de plans nationaux, régionaux et départementaux pour l'élimination des déchets.
- Objectifs de réduction de la production des déchets.
- Obligation d'élimination des déchets pour les communes .



Déchets : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.



La politique de gestion des déchets : les grands principes

- **Information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets,
- **Action préventive** : les déchets doivent être éliminés sans danger pour la santé de l'homme et sans porter préjudice à l'environnement,



- **Principe de réduction à la source** de la production et de la nocivité des déchets,
- **Principe de proximité** pour organiser et limiter le transport en distance et en volume,
- **Principe de valorisation** des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,



- **Principe de pollueur-payeur** : le coût de l'élimination des déchets doit être supporté par le détenteur final et/ou le producteur du déchet.

Une exception : les communes sont responsables de l'élimination des déchets des ménages.



Les compétences des communes et groupements de communes en matière d'élimination des déchets

Les communes sont responsables de l'élimination des déchets municipaux qui comprennent :

- les déchets des ménages,
- les déchets produits par les services municipaux
- et les déchets des artisans et des commerçants qui sont assimilés aux déchets ménagers.

Les opérations d'élimination des déchets municipaux qui relèvent des communes sont la collecte, le transport, le stockage, le tri et le traitement .



Les groupements intercommunaux permettent aux communes de ne pas assumer seules les investissements et les obligations de ce mode de gestion des déchets.

=> **transfert pour tout ou partie des compétences** relatives à l'élimination des déchets.

=> exécution des **opérations de collecte ou de traitement à des sociétés privées** mais les **collectivités en conservent la responsabilité**



=> obligation de mettre en place un Plan ou un Programme de prévention des déchets et, dans ce cadre, de mener des actions d'éco-exemplarité.

Les objectifs chiffrés pour favoriser la réduction de la production des déchets, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers



Réduire les quantités de déchets incinérés et stockés.

Mettre en place de nouvelles filières de recyclage.

Loi du 17 août 2015 – Réduire, d'ici à 2020, de 10 % par habitant par rapport à 2010 les déchets ménagers et assimilés.



BAZ d'idées
citoyenne & solidaire

Les incitations à la réduction de la production des déchets

- Autoriser les collectivités locales à expérimenter la mise en place d'une part variable incitative, calculée en fonction du poids et du volume des déchets, dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

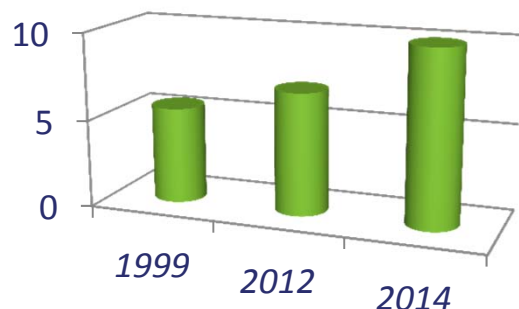
Les objectifs de couverture par la taxation incitative

- ⇒ 15 millions d'habitants en 2020
- ⇒ 25 millions d'habitants en 2025



Taxes, redevances et fiscalités des déchets

La **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** a pour objectif de renchérir le coût de la mise en décharge et de l'incinération afin de favoriser le développement des filières de valorisation matière et de recyclage.



TVA sur la collecte et le traitement des déchets ménagers

5,5 % en 1999, 7 % en 2012, 10 % en 2014

La **Redevance Spéciale (RS)** s'applique aux déchets non ménagers collectés et traités par la collectivité, les déchets des commerces, des artisans et des administrations situés dans le périmètre de collecte de la collectivité.

Taxes, redevances et fiscalités des déchets



Taxe d'enlèvement
des ordures ménagères

TEOM

reposant sur le foncier bâti

Redevance d'enlèvement
des ordures ménagères

REOM

proportionnelle au service rendu



BAZ d'idées
citoyenne & solidaire



www.baz-idees.fr



Débat citoyen du 4 février 2016 : Gestion des déchets et redevance incitative